



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 590'000.- pour la réparation du four No 2 du Centre funéraire de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

(du 24 avril 2002)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le four No 2 du Centre funéraire date de 1985. Son utilisation est quasi quotidienne. Bien que son entretien ait été fait régulièrement, une révision complète et une mise à niveau est aujourd'hui nécessaire pour lui permettre de continuer d'assumer son rôle.

Historique

La société de Crémation a vu le jour le 8 novembre 1900 à La Chaux-de-Fonds. Les membres fondateurs de cette société voulaient alors promouvoir la crémation, progrès incontestable de la civilisation selon leurs termes.

En effet, la crémation avait l'avantage de détruire tous les germes de contagion et de prévenir toute possibilité de contamination du sol, de l'eau et de l'air. De plus elle n'était en aucun point contraire à la religion selon les propos de la société neuchâteloise de crémation.

Pour mener à bien une telle idée, il fallait un four crématoire et pour construire un four, de l'argent.

Un généreux donateur désirant rester anonyme a proposé à la commune quelques années plus tard la somme de Fr. 30'000.- de l'époque pour qu'elle érige un crématoire.

Ainsi, en 1908 la Société anonyme du Crématoire de La Chaux-de-Fonds fut créée puisque le Conseil communal d'alors jugeait que ce mode de sépulture n'était pas encore entré suffisamment dans les mœurs pour en faire un service public communal, mais qu'il ne souhaitait pas laisser passer une telle proposition.

La souscription publique se monta à Fr. 66'000.- et la ville mis à disposition le terrain.

Le coût des travaux fut de Fr. 110'000.- et la première incinération eut lieu le 11 novembre 1909 dans ce qui est considéré aujourd'hui comme l'un des plus beaux crématoires d'Europe.



Les incinérations

En janvier 1982, à la suite de la construction du nouveau Centre funéraire, la société anonyme du Crématoire fut dissoute et la ville devint propriétaire de l'ensemble des lieux.

Aujourd'hui deux employés polyvalents procèdent à tour de rôle à l'incinération des corps dans le respect des lois et de l'éthique.

Depuis le remplacement du four no 2 en 1985, 11'481 incinérations ont eu lieu (dont 678 en 2001).

Conformément à la loi cantonale sur les sépultures, ces prestations sont facturées aux parents ou proches du décédé. La redevance d'incinération est actuellement de Fr. 196.- pour une personne domiciliée en Ville. Elle couvre l'ensemble des frais d'incinération y compris ceux du personnel.

Le four

Le crématoire est équipé de deux fours. Le four no 1 sert de réserve et fonctionne lors des révisions périodiques du four principal.



Le four no 2, qui a entièrement été refait en 1985 pour Fr. 650'000.-, a fait l'objet d'une importante réparation en 1993 soit le remplacement de la dalle des cendres.

Par la suite, cette dalle a été remise en état à deux reprises et les briques de la grille ont été changées lors d'interventions en 1996 et en 2000.

Lors des travaux de 1996 le pupitre de commande a été révisé et en 2000 nous avons également changé des corps de chauffe.

Comme signalé précédemment, depuis l'installation de ce four crématoire en août 1985 jusqu'à la fin février 2002 nous avons effectué 11'481 incinérations. Fr. 2'897'949.- ont été facturés en tant que redevance d'incinération pour cette même période, ce qui représente, en moyenne annuelle, environ Fr. 180'000.-.

La remise en état du four devant se faire tous les 10 ans ou après 10'000 incinérations, nous avons demandé au fournisseur, de nous faire un rapport détaillé.

Nous en extrayons les points suivants :

- La réfection complète d'un four est à faire après environ 10'000 incinérations ou 10 ans de service.
- Bien que les services intermédiaires aient été faits, la voûte du four est déformée et doit être réparée sous peine d'effondrement. Les parties réfractaires et l'isolation doivent être changées.
- Il devient urgent de procéder à une réparation complète de cette installation qui est à considérer comme du matériel usé.

Par ailleurs, le fournisseur nous recommande de procéder à plusieurs modifications permettant d'adapter le four au standard actuel (sécurité, environnement, exploitation) par la modification des commandes et l'intégration d'un automate programmable.

Protection de l'air

Les émissions, lors des incinérations, de substances sous forme de gaz, de vapeur ou de particules sont réglementées par les dispositions de l'Ordonnance sur la protection de l'air du 16 décembre 1985 (OPair).

Selon les études menées par les responsables de l'office fédéral de l'environnement des forêts et du paysage (OFEPF) avec qui le Service de la protection de l'environnement du canton a eu un contact, la pose d'un filtre est nécessaire pour épurer les gaz s'échappant d'une crémation si l'on souhaite respecter les normes de l'OPair.

Le coût estimatif d'un tel filtre (Fr. 700'000.-) et le volume de celui-ci (identique à celui du four), nous ont passablement préoccupés.

Nous avons demandé au Service de l'hygiène et de l'environnement de la Ville d'effectuer des analyses des fumées provenant des crémations, ce qu'il a fait en collaboration avec le Service cantonal.

Suite à celles-ci, le Service de la protection de l'environnement cantonal nous a confirmé que nous pouvions procéder à la réparation du four sans y ajouter un système de filtration des fumées, car il ne s'agit pas d'une nouvelle installation.

L'article 3 de l'ordonnance qui fixe les limitations des émissions par renvoi à l'annexe 1 de la loi, ne s'applique donc pas. De plus, le Service de la protection de l'environnement cantonal renonce à faire appliquer les articles 7 et 8 de l'Opair pour des questions de proportionnalité, pour autant que le nombre des incinérations dans le futur reste stable par rapport à la situation actuelle (environ 700/an), et que nous ne changions pas de four.

Cette condition nous paraît possible à respecter puisque la moyenne annuelle du nombre d'incinération de ces 10 dernières années est de 676 incinérations avec un minima à 609 et un maxima à 732.

La décision prise par le Département de la gestion du territoire du canton nous permet ainsi de garder intact le bâtiment du Crématoire classé monument historique d'importance nationale par la Confédération.

Pour clore sur ce point, ajoutons encore que les conclusions des analyses des fumées indiquent que les émissions du four crématoire respectent généralement les valeurs limites fixées dans l'Opair.

Description et coûts des travaux de réparation

Les travaux de réparation du four sont les suivants:

- adaptation et modernisation du tableau de commande
- Remplacement des éléments usés et des composants qu'on ne peut plus obtenir en cas de panne, en particulier des instruments et éléments de la commande électrique.
- Réfection de la cheminée, remplacement d'un ventilateur et des détecteurs de températures.

Par ailleurs, les travaux proposés permettront une installation ultérieure du filtre si nécessaire (bien que le problème de l'emplacement d'un tel filtre ne soit pas résolu). Nous n'avons toutefois pas prévu d'investissements préalables à ce sujet.

Selon le fournisseur cette réparation n'amènera pas d'économie d'énergie significative, la gestion de la consommation électrique étant déjà optimale.

Les déchets seront évacués par les filières habituelles.

Le plan financier se présente de la manière suivante (les devis des points 1.1 à 1.10 sont repris de l'offre du fournisseur) :

CFC 347 installations spéciales d'équipements d'exploitation.

1.1 Matériel pour la réfection du four :	
- matériel réfractaire et d'isolation pour le four complet	
- corps de chauffe pour chambre de crémation et postcombustion	
- matériel de montage	
- matériel de révision partie mécanique	
- matériel d'isolation de la porte du four	
- joints pour sortie des cendres et porte du four	
Total matériel de réfection	152'000.-
1.2 Travaux de montage, réfection du four,	
- révision de l'enfoureuse	
- révision de l'armoire de traitement des cendres	
Total des travaux	94'000.-
1.3 Remplacement des commandes clapets	15'800.-
1.4 Remplacement des clapets d'air	2'700.-
1.5 Amélioration des conduites d'air dans le four	8'700.-
1.6 Amélioration de l'aspiration dans le dôme	8'000.-
1.7 Modernisation du contrôle d'opacité	1'800.-
1.8 Réfection prélèvement cendres	2'600.-
1.9 Réfection de la commande du four :	
modification du pupitre de commande, livraison d'une armoire de commande, installation et câblage, mise en service, documentation et formation du personnel	
	198'300.-
1.10 Travaux divers	
réfection de la conduite fumée en-dessous du four	7'300.-
remplacement d'un ventilateur	2'300.-
remplacement des détecteurs de températures	6'700.-
2.1 Transport et évacuation des déchets	
2.2 Couverture et protection du sol	
2.3 Bois de construction et de coffrage	
2.4 Peinture du four	
2.5 Frais de nettoyage	
2.6 Petit matériel divers	
Total	10'000.-

Main d'œuvre

Mise à disposition de personnel (aides et aide-maçon)
soit :

a) provenant de notre personnel :

1 aide-maçon durant 5 semaines (8 à 10 heures
par jour)

b) vacataires à engager :

2 aides durant 2 semaines (8 à 10 heures par
jour)

1 aide durant 6 semaines (8 à 10 heures par
jour)

Total 19'000.-

3.1 Divers, imprévus et arrondis (env 5%) 28'400.-

3.2 TVA 7,6 42'400.-

Total général: _____ 600'000.-

Comptes tenu des prestations internes la demande de crédit est de Fr.590'000.

Conclusion

Le four crématoire no 2 du Cimetière et Centre funéraire doit être réparé conformément à son carnet d'entretien. Cet entretien permettra au personnel d'accomplir pour une nouvelle période de dix ans une de ses tâches principales, à savoir l'incinération des corps en observant scrupuleusement la législation, l'éthique et le respect dû aux morts.

Cet investissement a été prévu dans la planification financière pour un montant de Fr. 750'000.-.

Le rapport a été soumis à la commission des Travaux publics le 16 avril 2002 qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu des explications qui précèdent, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté suivant:

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu un rapport du Conseil communal
arrête

Article premier.- Un crédit d'investissement de Fr. 590'000.- est accordé au Conseil communal pour la réparation du four no 2 du Centre funéraire.

Article 2.- L'investissement sera amorti au taux de 10%.

Article 3.- La dépense sera comptabilisée au compte des investissements du Cimetière et centre funéraire.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburgers

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf